



Programme de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel

Les montréalaises et les montréalais qui habitent un logement pour lequel un test effectué par la Ville de Montréal-Est ou une entreprise mandatée par celle-ci (ci-après collectivement désigné comme étant « la Ville ») révèle un taux de plomb dans l'eau potable supérieur à 5 µg/L, suivant le protocole d'échantillonnage approuvé par le gouvernement du Québec, peuvent bénéficier d'une aide financière selon les dispositions suivantes.

Aux fins de ce programme, l'usage du logement doit être compris dans l'une des classes d'usages incluses dans le groupe d'usage « habitation (H) » ou ce logement doit être un logement supplémentaire, le tout, conformément au *Règlement de zonage* numéro 58-2016.

1. Aide à un occupant d'un logement

Toute personne physique occupant un logement sur le territoire de la Ville peut obtenir une aide financière de 50 \$ pour l'achat d'un système de filtration d'eau, lorsque son logement se trouve dans un immeuble dont le branchement qui le relie au réseau d'aqueduc de la Ville est en plomb et dont le taux de plomb dans l'eau potable est supérieur à 5 µg/L à la suite du test d'échantillonnage fait conformément à ce programme.

Une seule aide par logement est versée en vertu de ce programme.

N'est pas admissible à cette aide, l'occupant d'un logement qui, au moment de sa demande, se trouve dans un immeuble qui fait l'objet d'une demande d'aide pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé en plomb, dont la demande d'aide a été acceptée ou qui a bénéficié d'une telle aide, et ce, pourvu que la portion municipale de ce branchement ne soit pas en plomb.

2. Aide au propriétaire d'un immeuble pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé

Tout propriétaire d'un immeuble, qu'il soit une personne physique ou morale, incluant une entreprise du secteur privé, sur lequel est exercé un usage du groupe d'usage « habitation (H) » peut obtenir une aide de 2500 \$ pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé en plomb qui relie son immeuble au réseau d'aqueduc de la Ville.

La Ville subventionne, annuellement, un maximum de 50 chemisages ou remplacements de branchement privé en plomb ; une seule subvention est versée par immeuble. Le traitement des demandes est fait selon l'ordre d'arrivée. Une telle demande doit être acheminée à la direction de la gestion du territoire et environnement.

Pour être admissible à la subvention, l'immeuble doit être inscrit au registre municipal des immeubles ayant été identifiés comme dépassant la norme de 5 µg/L de présence de plomb dans l'eau à la suite d'un test effectué par la Ville. Si l'immeuble n'est pas sur ce registre, le propriétaire de l'immeuble peut obtenir une subvention si, au moment d'excaver pour remplacer le branchement privé de l'immeuble au réseau d'aqueduc de la Ville, et en présence d'un représentant de la Ville, il appert que son branchement est constitué en tout ou en partie d'un tuyau en plomb.

Pour obtenir la subvention, le propriétaire d'un immeuble doit présenter une demande sur le formulaire fourni par la ville à cette fin, dûment complété et signé. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° une preuve de propriété de l'immeuble ;
- 2° une facture détaillée de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux de remplacement du branchement privé en plomb, laquelle doit être suffisamment ventilée ;
- 3° toute autre pièce justificative et facture démontrant que les travaux ont été effectués ;
- 4° le cas échéant, la date des travaux de remplacement du branchement privé en plomb par la ville et tous les avis transmis à cet effet ;

5° le cas échéant, le permis requis pour la réalisation des travaux ;

6 un test d'échantillonnage fait conformément au protocole prévu par ce programme, effectué par la Ville à la suite des travaux et démontrant que le taux de plomb dans l'eau est inférieur à 5 µg/L ;

7° tout autre document et information requis pour le traitement de sa demande.

Pour déposer une demande ou poser une question relative à ce programme d'aide, contactez les Services citoyens de la Ville de Montréal-Est à servicescitoyens@montreal-est.ca.